

Arrêté n° 2026.126

01/10/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Avenue des Droits de
l'Homme

Travaux effectués
par l'entreprise Dartus
Levage

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
01/10/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de l'entreprise DARTUS LEVAGE, Rue du Grand Prat 19600 Saint Pantaléon de Larche ;

Considérant que pour permettre les essais pour le passage aux mines d'une grue, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation Avenue des Droits de l'Homme ;

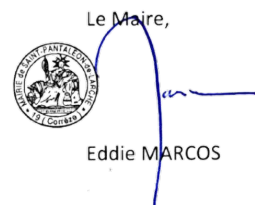
ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces essais, la circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 02 octobre 2026 de 10 heures à 12 heures Avenue des Droits de l'Homme. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Galive.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Service appui au pilotage du département,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Dartus Levage,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

 Eddie MARCOS